

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez nos et l'utilisation de cookies pour vous proposer des contenus et services adaptés à vos centres d'intérêts et vous permettre l'utilisation de boutons de partages sociaux. .

Le chirurgien stéphanois reconnu coupable du meurtre de ses parents

Jean-Paul Gournier a été condamné, jeudi 19 juin, à 25 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises de la Loire à Saint-Etienne.

LE MONDE | 20.06.2008 à 15h34 • Mis à jour le 20.06.2008 à 15h34 | Par Yves Bordenave

Jean-Paul Gournier a été condamné, jeudi 19 juin, à 25 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises de la Loire à Saint-Etienne. Le chirurgien a été reconnu coupable de l'assassinat de ses parents en novembre 1999 - Geneviève et André Gournier, âgés de 82 et 74 ans. Son avocat, M^e François Saint-Pierre, devait interjeter appel du verdict dès vendredi 20 juin et demander la mise en liberté de son client.

La peine infligée au médecin, qui n'a jamais cessé de clamer son innocence - *"je suis innocent d'une telle barbarie"*, a-t-il répété une dernière fois au jury avant que celui-ci se retire pour délibérer -, correspond aux réquisitions de l'avocate générale, Jacqueline Dufournet. *"Il n'y a pas de crime plus odieux que celui qui consiste à donner la mort à ceux qui vous ont donné la vie, surtout lorsqu'on est médecin"*, avait-elle martelé dans son réquisitoire. Tout en admettant *"les failles de ce dossier"*, le ministère public a relevé qu'il était impossible de conclure au double suicide, comme a tenté de l'accréditer l'accusé depuis qu'un expert avait découvert la présence d'un poison, l'atracurium curarisant, dans le sang des deux victimes. *"Les experts nous ont démontré qu'avec la dose de poison injectée, Geneviève Gournier n'avait pas pu faire disparaître la seringue qui n'a jamais été retrouvée"*, a insisté M^{me} Dufournet.

De son côté, M^e André Buffard, l'avocat de Christiane Cinelli, l'une des soeurs de Geneviève Gournier, avait fustigé *"la justice à deux vitesses"*, et *"le service minimum du bon juge Chauvot"*, auquel avait été confié l'instruction quelques semaines après les faits.

Plaidant le doute *"qui doit profiter à l'accusé"* et *"les incertitudes"* du dossier, M^e Saint-Pierre avait demandé l'acquittement. Depuis le début de l'affaire, Jean-Paul Gournier n'avait jamais été placé en détention. Il avait été mis en examen en février 2001, à l'issue d'une garde à vue de quatre heures que le juge d'instruction Jacques Chauvot avait refusé de prolonger .